

## **Procès-verbal de réunion du conseil municipal du 10 juillet 2024 à 18 heures**

Présents : Mme Christelle COSER, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Absents : M. Pascal CATHOT, M. Sébastien HUARD.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Denis RAMBAUD.

Date de convocation du conseil : 26 juin 2024.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

### **RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) (délibération n°2024-15).**

**Remplace la délibération du 07/02/2024 - n° 2024-05 prise pour le même objet dont le retrait a été fait.**

Les termes de la délibération n° 2024-05 restent les mêmes à l'exception des paragraphes suivants :

#### **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

##### **Modulation selon le temps de présence :**

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel.

**Selon le décret n° 2010-997 du 26 août 2010** par combinaison de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 applicable à la FPE, L'IFSE sera maintenu dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, congé maternité, temps partiel thérapeutique, accident de service ou maladie professionnelle (soit l'intégralité de leurs primes et indemnités pendant trois mois, puis 50% pendant neuf mois, le maintien du régime indemnitaire se faisant dans les mêmes proportions que celui du traitement.

L'IFSE sera supprimé en cas de longue maladie ou congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieure.

#### **LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

##### **Modulation selon le temps de présence :**

**Selon le décret n° 2010-997 du 26 août 2010** par combinaison de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 applicable à la FPE, le CIA sera maintenu dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, congé maternité, temps partiel thérapeutique, accident de service ou maladie professionnelle (soit l'intégralité de leurs primes et indemnités pendant trois mois, puis 50% pendant neuf mois, le maintien du régime indemnitaire se faisant dans les mêmes proportions que celui du traitement.

Le CIA sera supprimé en cas de longue maladie ou congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieure.

**Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/08/2024**

**RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR (délibération n°2024-16)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de recruter Madame GIBERT Anne en qualité d'agent recenseur du **16 janvier 2025 au 17 février 2025**.
- Fixe la rémunération de l'agent recenseur à **800 € brut**.
- Autorise le Maire à signer tous documents en vue de la réalisation de ce recrutement.

**CREATION ECLAIRAGE PARKING MAIRIE (délibération n°2024-17)**

La commune de **SAINTE CROIX**, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant la **Création éclairage parking mairie**

L'ensemble de l'opération est **estimé à 11 925,85 € TTC**.

S'agissant de travaux création ou extension d'équipements » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 90,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **8 944,39 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS SUR 5 ANS (délibération n°2024-18)**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a payé un fonds de concours au compte 204212 pour 15 237,00 € correspondant aux travaux sur le logement communal.

Ce fonds de concours est obligatoirement amortissable, même par les communes de moins de 3500 habitants;

La commune décide de l'amortir sur 5 ans soit 3 047,00 € par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'amortir le fonds de concours sur 5 ans à hauteur de **3 047,00 € par an à partir de 2024**.
- **Dit** que les crédits seront ouverts.

**IMPLANTATIONS PARCS PHOTOVOLTAÏQUES ET AGRIVOLTAÏQUES (délibération n°2024-20)**

Considérant que le territoire de la commune est essentiellement classé en zone agricole, naturelle et forestière.

Considérant que la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 qui définit un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050 réduit considérablement l'artificialisation des zones agricole, naturelle et forestière.

Considérant que sur la commune l'activité touristique est importante avec 13 meublés de tourisme et chambre d'hôtes. Sont également répertoriés un chemin de grande randonnée et plusieurs chemins de petite randonnée.

Considérant la présence de 2 sites classés (église du 12<sup>ème</sup> et maison du Prieur du 14<sup>ème</sup>) et 1 site inscrit (château du 17-18<sup>èmes</sup>).

Considérant que les projets, de parcs photovoltaïques et agrivoltaïques, envisagés à ce jour consomment des sols classés en zone agricole qui ont une valeur agricole jugée viable pour une activité agricole pérenne.

Considérant que ces projets sont situés dans un rayon de 2 kms ce qui entraineraient des effets de cumul au niveau des surfaces utilisées.

Considérant l'empreinte visuelle de ces projets traversés par des voies communales et des chemins ruraux.

Considérant que les travaux de réalisation sont une problématique au niveau du trafic routier sur une voirie communale inadaptée pour des engins aux normes supérieures à la normale, en termes de tonnage et de dimensions.

Considérant que les panneaux photovoltaïques dépendent de la disponibilité de la lumière du soleil, ce qui signifie qu'ils ne produisent de l'électricité que pendant la journée et sont moins fiables par temps nuageux ou la nuit. Cela peut nécessiter un stockage d'énergie coûteux pour compenser ces fluctuations.

Considérant l'impact négatif sur la biodiversité, la faune et la flore locales.

Considérant le risque non évalué lié aux champs électromagnétiques à proximité des habitations.

Considérant les nuisances sonores lors de l'installation et l'utilisation de ces parcs photovoltaïques.

Considérant que la fabrication de panneaux solaires nécessite des matériaux rares et parfois controversés, comme le silicium, dont l'extraction peut avoir des conséquences environnementales et sociales dans les pays du tiers monde où l'on fait travailler des gens et des enfants sans se soucier de leur santé.

Considérant que l'élimination en fin de vie pose des défis en termes de recyclage et de gestion des déchets, en particulier si cela n'est pas correctement géré. Que deviendront ces éléments dans 30 ans ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par 4 voix pour et 1 contre, émet un **avis défavorable** à l'installation de parcs photovoltaïques ou agrivoltaïques sur le territoire de la commune de Sainte Croix.

**INFORMATIONS DIVERSES.**


. Le local technique, situé dans le bâtiment de la mairie, sera rénové et transformé en salle des associations.

. Une cérémonie sera organisée le 13 juillet en l'honneur d'Elodie COSER élue Miss Périgord 2024.

. Une réunion publique de présentation du projet agrivoltaïque, situé sur la commune aux Grands Champs-Nord et aux Grands Champs-Sud (route de Brassac), se déroulera le vendredi 20 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Le maire



Le secrétaire de séance

